FOOT Vienne hebdo

N° 590 – Vendredi 29 mars 2024

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : http://foot86.fff.fr
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

SOMMAIRE

Partenaire .....p. 2
Avis aux clubs .....p. 4
Avis aux arbitres .....p. 11
Avis aux éducateurs .....p. 13
PV Commission Sportive .....p. 15
PV Commission Litiges et Contentieux p. 22
PV Commission Jeunes.....p. 30
PV Commission Statut Arbitrage .....p. 35
Informations diverses.....p. 39
Mini-Jeu .....p. 46

AGENDA DE LA SEMAINE

Jeudi 4 avril
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

Vendredi 5 avril
Arbitrage – Prépa Ligue

PARTENAIRE DE LA SEMAINE

ancelin

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Plus d'informations page 7.

JOURNÉE DES FÉMININES

Le formulaire d'inscription est disponible en page 5.

Celui-ci est à retourner avant le :

Lundi 8 avril 2024

ELECTION COMITÉ

Appel à candidature ouvert jusqu'au :

Mardi 30 avril 2024

Plus d'infos page 6

TOUTES FOOT 23/24

Inscription avant le :

Dimanche 5 mai 2024

Informations et lien page 8

PARTENAIRE

Nous intervenons auprès des collectivités, syndicats ou encore aménageurs via les deux entreprises qui nous constituent : Ancelin, dédiée aux infrastructures de **réseaux d'énergie** et Citeos Poitiers, pour la **partie lumières et équipements urbains dynamiques**.

Être un moteur d'innovation

Proche de nos clients, à leur écoute, nous aimons sortir des sentiers battus afin de proposer des solutions innovantes en phase avec leurs besoins et leurs attentes, comme l'aspiration ou les forages dirigés.

Sur les chantiers, nos collaborateurs sont équipés de solution de mobilité. Au-delà du gain de temps pris sur le remplissage de documents administratifs hebdomadaire, ces tablettes permettent des échanges plus rapides et simples avec nos clients et les services supports.

DISPARITION DE M. SABOURAULT JACQUES

HOMMAGE A JACQUES SABOURAULT

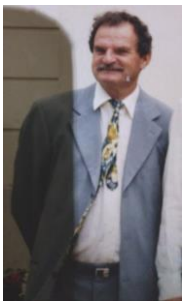

C'est avec une profonde tristesse que nous apprenons le décès de Jacques SABOURAULT, survenu à l'âge de 89 ans. Né le 11 avril 1934, il aurait célébré son 90e anniversaire le mois prochain.

Jacques SABOURAULT restera gravé dans nos mémoires comme un homme au parcours exemplaire, dédié à sa passion pour l'arbitrage footballistique et à son engagement en tant qu'éducateur et dirigeant au SOC CHATELLERAULT.

Pendant près de vingt ans, Jacques a brillamment officié en tant qu'arbitre de football, apportant son expertise et sa compétence sur les terrains jusqu'en 1994. Son dévouement et son intégrité ont fait de lui une référence dans le milieu, où il était respecté tant par les joueurs que par ses pairs. Sa manière humble d'aborder les choses contrastait avec la profondeur de sa culture intellectuelle, ce qui suscitait l'attention des arbitres mais aussi des joueurs.

En parallèle à sa carrière sportive, Jacques SABOURAULT a également partagé ses connaissances en tant que professeur de Lettres au lycée Marcelin BERTHELOT à Châtellerault. Ses élèves se souviendront de lui comme d'un pédagogue passionné, doté d'une culture générale enrichissante.

Pour ma part, j'ai eu le privilège d'officier comme arbitre central aux côtés de Jacques SABOURAULT sur plusieurs rencontres. Jacques et son ami Michel BREMAUD étaient souvent ensemble en tant qu'arbitres assistants. Ce fut toujours un plaisir de collaborer avec eux. Son sérieux et sa compétence étaient indéniables, mais c'est surtout sa sincérité et son honnêteté qui ont marqué nos échanges. Chaque moment passé à ses côtés était une leçon de vie et une source d'inspiration.

En ces moments difficiles, nos pensées vont à sa famille, et particulièrement à son frère André, vice-président honoraire du District de Football des Deux-Sèvres, qui a partagé avec lui une passion commune pour le football.

Nous leur adressons nos plus sincères condoléances et les assurons de notre soutien dans cette épreuve. Jacques SABOURAULT restera à jamais dans nos cœurs, comme un exemple de droiture et de dévouement.

Le Président du District,
Stéphane BASQ

AVIS AUX CLUBS

F.F.F L.F.N.A

LA PASSION DU FOOT, LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Poitiers, le 14 février 2024

Chères Présidentes, Chers Présidents,

A l'occasion des rencontres de ce week-end, de nouveaux et graves incidents ont eu lieu et notamment deux bagarres générales entre joueurs. Ces événements affectent gravement notre communauté footballistique et nécessitent une action collective de notre part. C'est pourquoi, j'ai réuni en urgence un bureau de District.

Lors de la réunion organisée par la Ligue la semaine dernière, j'ai déjà exprimé notre profonde préoccupation face à la recrudescence des actes de violence sur les terrains de football.

Il est impératif que nous agissions rapidement et de manière décisive pour endiguer cette violence et protéger l'intégrité du sport que nous chérissons tous. Des plaintes sont en cours et il appartiendra aux Tribunaux de se prononcer sur les responsabilités.

J'ai également fait appel ce jour aux autorités de l'Etat, tant du Préfet pour mobiliser tous les moyens de l'Etat pour nous aider à lutter contre cette violence sociétale qui n'a pas sa place dans les enceintes sportives, que du Procureur pour qu'il appelle, lors des prochaines audiences, à la sévérité des sanctions à l'encontre de celles et ceux qui font l'objet de poursuites.

Parmi les autres propositions émises par le Bureau un durcissement des sanctions disciplinaires et financières à l'encontre des fautifs (pénalités de point – amendes – suspension de terrain et renforcement aggravé des sanctions contre les mis en cause).

Je sais votre engagement en tant que dirigeant sur ce sujet de la plus haute importance, et que vous en faites une priorité. C'est la raison pour laquelle, je vous encourage à renforcer votre action pour sensibiliser vos joueurs, entraîneurs et supporters à l'importance du fair-play et du respect des règles du jeu. Nous devons tous prendre nos responsabilités pour garantir que le football reste un espace de convivialité et de compétition saine.

Je vous prie de croire, Chères Présidentes, Chers Présidents, à l'assurance de mes salutations les plus chaleureuses et sportives.

Le Président du District,
Stéphane BASQ

PRÉFET DE LA VIENNE

District de la Vienne de Football – 1, rue François PRAT – 86000 Poitiers
Tel. : 05 49 61 17 35 – Fax : 05 49 61 66 51 – Site : http://foot86.fff.fr – Courriel : district@foot86.fff.fr

JOURNÉE DES FÉMININES – FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JOURNÉE DES FÉMININES

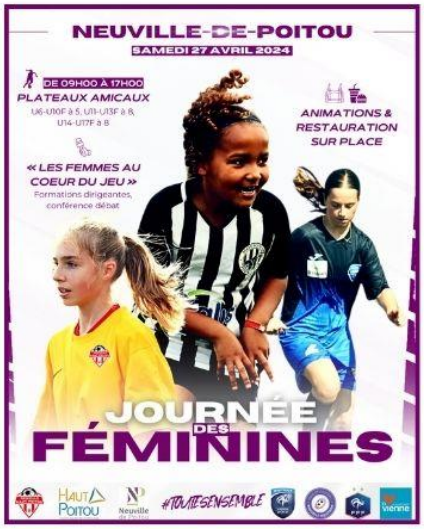

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du club **OU** du groupement .....

Nom du responsable .....

Email.....

Téléphone.....

LA PASSION DU FOOT, LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Plateaux U6-U10F ⇨ Foot à 5

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager .....
OU Nombre de joueuses que vous souhaitez engager .....

Toutes les licenciées sont conviées à cette manifestation.
Des équipes seront constituées sur place si nécessaire.

Plateaux U11-U13F ⇨ Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager .....

Plateaux U14-U17F ⇨ Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager .....

⚠ Aucun match de compétition ne sera reporté à cette date

6 demi terrains seront disponibles afin d'optimiser le temps de jeu pour chaque équipe.

Retourner ce document au siège du District ou par mail
(district@foot86.fff.fr)

AVANT LE LUNDI 8 AVRIL 2024

ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION – APPEL À CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de la Vienne de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale **du vendredi 31 mai 2024** à Rouillé.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du lundi 25 mars 2024 au mardi 30 avril 2024, à minuit.**

Toute candidature doit obligatoirement être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@foot86.fff.fr

* * *

Rappels :

- Tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District de la Vienne de Football,

- L'élection a lieu au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (article 13.3 des Statuts du District de la Vienne de Football – Mode de scrutin).

Vous pouvez consulter les statuts du District de la Vienne de Football sur notre site internet.

* * *

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire disponible sur notre site Internet via les liens suivants :

- Déclaration de candidature de liste : cliquez ici
- Déclaration individuelle de non-condamnation du candidat : cliquez ici

DATES À RETENIR

- Festival Foot U13 Pitch : **samedi 6 avril à Vouillé**
- Journée des Féminines : **samedi 27 avril à Neuville**
- Journée Nationale des Débutants : **samedi 18 mai** (lieu à définir)
- Finales Jeunes : **samedi 25 mai à Naintré** (date susceptible de report)
- Assemblée Générale élective : **vendredi 31 mai à Rouillé**
- Finales Séniors : **fin juin à Châtellerault**
- Trophée des Champions : **samedi 15 juin à Buxerolles** (date susceptible de report)
- Soirée des récompenses : **vendredi 28 juin** (lieu à définir)

APPLICATION FMI

L'application « FMI » développée par la FFF afin de permettre de faire des feuilles de match informatisées n'est plus disponible via le Play Store ou bien l'Apple Store sur les appareils récents.
Pour pallier ce problème, nous avons mis à votre disposition un Drive partagé « Applications » depuis lequel vous pourrez télécharger la FMI au format .apk, vous permettant ainsi de l'installer manuellement sur votre tablette.

Pour se faire, il faut se rendre sur Google Drive depuis votre messagerie officielle avec votre tablette :

1. Installer « Google Drive » sur votre tablette si l'application n'est pas déjà installée.
2. Connectez-vous à votre « compte officielle » (**n°affiliation**@lfna.fr)
3. Allez dans l'onglet « **Fichiers** » puis « **Drive Partagés** ». Vous y trouverez un dossier « **Applications** »
4. Téléchargez le fichier « **Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk** » puis cliquez dessus pour l'installer. Il peut vous être demandé d'autoriser l'installer d'application à partir de Google Drive.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Chaque année, la Fédération Française de Football organise le Festival Foot U13 Pitch qui réunit l'ensemble des licencié(e)s U13, filles et garçons. Cet évènement se déroule sur trois phases : départementales, régionales et nationale. L'objectif consiste à associer le sportif et l'éducatif, en ajoutant, aux matchs et aux ateliers techniques, des quiz éducatifs afin de promouvoir les valeurs déclinées dans le Programme Éducatif Fédéral (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité).

La finale de la phase départementale se déroulera le :

Samedi 6 avril à Vouillé

Le Festival Foot U13 Pitch s'appuie sur les dispositifs développés par la FFF tels que :

- Le Programme Éducatif Fédéral (quiz règles de jeu et de vie)
- Le guide de la modélisation des pratiques (défis techniques)
- Le carton vert (promotion des bonnes pratiques lors d'une rencontre)
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes (1 joueur identifié par équipe pour arbitrer un match sous le tutorat d'un arbitre officiel)

Pour être lauréates, les équipes U13G et U13F devront totaliser le plus grand nombre de points selon les critères sportifs et éducatifs.

LE CALCUL DES POINTS

50% DES POINTS

Critère sportif : les matches qui se déroulent sur des demi-terrains et se jouent à 8 contre 8 selon le règlement fédéral du football d'animation.

25% DES POINTS

Critère sportif : défis techniques conduite de balle et jongles.

25% DES POINTS

Critère éducatif : quiz règles du jeu et règles de vie.

JO 2024 : VOTRE CLUB ENTRE EN JEU

En 2024, votre club entre en jeu !

Cette année olympique constitue une opportunité exceptionnelle pour aller à la rencontre d'un public nouveau et mettre en lumière la diversité des pratiques.

À cet effet, **la FFF lance la plateforme « le Foot entre en Jeu » à destination des clubs.**

Lien d'accès à la plateforme : Fédération Française de Football (fff.fr)

TOUTES FOOT 2023-2024

Pour la deuxième année d'affilée, la Fédération Française de Football reconduit l'appel à projets « Toutes Foot ».
Mis en place par la Direction technique nationale (DTN) et la Ligue du Football Amateur (LFA), en partenariat avec le Crédit Agricole et soutenu par Nike, ce programme vise à poursuivre le développement de la pratique féminine et à favoriser l'accessibilité des jeunes filles et femmes à tous les rôles dans le football (joueuses, éducatrices, arbitres, dirigeantes).
Tous les projets concernant les actions mises en place au cours de la saison jusqu'en mai 2024, sur les thèmes suivants sont éligibles :

- attirer, accueillir et fidéliser les pratiquantes ;
- intégrer des femmes dans leurs équipes (formation de dirigeantes, arbitres ou éducatrices, féminisation de l'équipe dirigeante, accompagnement et valorisation de nouvelles licenciées) ;

À noter que l'inscription des clubs à ce dispositif permet de concourir pour le prix Sensationnelles 2024, porté par Intermarché.

Tous les clubs qui souhaitent participer à cette opération doivent se rendre sur **la plateforme dédiée** et y déposer la fiche descriptive dûment complétée **avant le 5 mai 2024** en renseignant plusieurs informations :

- Les informations générales (numéro d'affiliation, nom du club, coordonnées, district, ligue)
- Les Indicateurs (nombre de licenciés et de licenciées)
- La description de l'action (concept, objectif, date, lieu)
- L'évaluation de l'impact du projet (nombre de participantes, profil)
- Les axes d'amélioration et perspectives (reconduction de l'action, échéance, évolutions).

Après leur inscription, les clubs inscrits auront la possibilité d'envoyer par mail une vidéo (2 minutes maximum).

Un jury départemental devra sélectionner 3 clubs pour la phase régionale.
Les clubs engagés recevront un bon d'achat Nike et les projets retenus à l'issue du jury national seront récompensés lors de la Cérémonie des Trophées qui réunira les lauréats au CNF Clairefontaine les 29 et 30 juin 2024.

A VOUS DE JOUER !

OPÉRATION MINI-BUTS - LIVRAISON

Dans le cadre de l'opération mini-buts, nous vous informons que la livraison des mini-buts a débuté avec quelques semaines d'avance.
En effet, **les livraisons dans certains départements ont débuté la semaine dernière et s'étaleront jusqu'à fin avril**.

Pour rappel :

- Les clubs seront contactés par téléphone pour convenir d'une date de livraison avec le transporteur.
- Les fournisseurs communiqueront une facture détaillée aux clubs mettant en avant les différents cofinancements (FFF, Ligue, District et club)
- Si un club a commandé les deux types de buts (pliables d'INTERSPORT et réversibles de MARTY SPORT), alors le club aura deux livraisons (car deux fournisseurs) à des dates probablement différentes.

FONDACTION DU FOOTBALL – BUTS POUR ELLES 2024

Le Fondaction du Football et FDJ vous proposent de participer à l'appel à projets « Buts pour Elles ».

Chaque but marqué jusqu'à la fin de la saison par les équipes féminines (D1 et D2) et masculines (L1) des deux clubs partenaires de la FDJ, l'Olympique de Marseille et le Paris Saint-Germain, sera converti en dotation financière destinée à des actions faisant la promotion du football féminin.

Huit associations seront récompensées sur l'ensemble du territoire national. Les initiatives retenues porteront sur l'accès au football pour toutes, la féminisation de l'encadrement et de la gouvernance et la performance.
Si, parmi les actions citoyennes que vous développez au sein de votre club, vous avez un projet programmé en 2024 ayant pour thématique la féminisation, n'hésitez-pas à concourir à cette nouvelle édition de « Buts Pour Elles ». Le dossier est simple et rapide à compléter.

Le dossier de candidature est accessible via le lien suivant :
http://fondactiondufootball.wiin.io/fr/applications/buts-pour-elles-2024

Attention les projets peuvent être déposés **jusqu'au 31 mars 2024.**

Un comité de sélection composé des deux clubs partenaires, du Fondaction du Football et de représentants de FDJ, annoncera le 3 juin prochain les huit projets lauréats qui se partageront la dotation totale obtenue grâce aux buts marqués par les équipes féminines et masculines de l'OM et du PSG.

VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES

Les systèmes d'information de la FFF ont été la cible d'une tentative de cyberattaque.

Le process de sécurité informatique de la FFF a permis de déceler l'exfiltration frauduleuse de données de licenciés et de la circonscrire.

La FFF a porté plainte auprès des autorités judiciaires et déclaré la violation de données personnelles auprès de la CNIL.

La FFF coopère également avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes Informatiques (ANSSI).

La protection des systèmes informatiques de la FFF va être encore renforcée et des mesures de sécurité supplémentaires sont déjà en cours de mise en œuvre.

CDOS – PROCHAINES FORMATIONS

Soirées thématiques pour échanger avec des spécialistes le temps d'une soirée (gratuit) :

- **Les fondamentaux de la préparation physique**, lundi 6 mai 2024

Soirée thématique : Les fondamentaux de la préparation physique - CDOS 86

- **Sensibilisation à la prévention des violences sexuelles**, jeudi 23 mai 2024

Soirée thématique : Sensibilisation à la prévention des violences sexuelles - CDOS 86

Formation PSC1, formation certifiante sur une journée (60€), jeudi 6 juin 2024
Formation PSC1 - 6 juin 2024 - CDOS 86

Formations professionnelles pour développer ses compétences (payant) :

- **Communiquer sur les principaux réseaux sociaux**, jeudi 11 avril 2024

Communiquer sur les principaux réseaux sociaux - Formation Sport Nouvelle-Aquitaine (formation-sport-nouvelle-aquitaine.org)

- **Construire et mettre en œuvre votre projet associatif**, jeudi 16 mai 2024

Construire et mettre en œuvre votre projet associatif - Formation Sport Nouvelle-Aquitaine (formation-sport-nouvelle-aquitaine.org)

AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SUR LES TERRAINS

Afin de poursuivre la lutte contre la violence sur les terrains, et comme promis lors de l'Assemblée de la LFNA à Royan le 1er juillet dernier, la LFNA demande formellement aux arbitres, et aux délégués, de prendre les mesures suivantes :

- **Pour rappel : arrêt des matchs en cas d'injures à caractère racistes (y compris anti-blancs), homophobes ou sexistes.**
- **De plus : arrêt des matchs en cas de bagarre générale incluant plus de 2 joueurs.**

Par ailleurs Gilles BOUARD, Directeur Technique Régional, a également demandé aux arbitres et aux délégués de **procéder à une vérification stricte de l'identité des éducateurs de chaque club afin de faire respecter les statuts.**
Pendant l'appel d'avant-match, l'identité sera vérifiée via la licence et/ou pièce d'identité, puis les arbitres et délégués s'assureront que l'éducateur est bien présent sur le banc. **Tout manquement fera l'objet d'un rapport et sera sanctionné sans aucun rappel à l'ordre.**

ÉCOLE D'ARBITRAGE

La quatrième école d'arbitrage aura lieu le **samedi 20 avril prochain** sur le terrain de St Eloi.
Elle débutera à 10h pour une fin aux alentours de midi.

Un mail sera transmis prochainement avec les différentes informations.

MESSAGE DES PRÉSIDENTS

F.F.F

DISTRICT VIENNE FFF

LA PASSION DU FOOT, LA DYNAMIQUE EN PLUS !

L.F.N.A

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 15 février 2024

À l'ensemble des arbitres du
District de la Vienne de Football

Chers Collègues,

Nous venons vers vous pour insister sur l'importance cruciale de notre engagement commun à garantir la sécurité et le respect sur les terrains de football. Les récents incidents inacceptables, tels que l'agression de trois de nos arbitres et de deux bagarres générales entre des équipes et supporters, exigent une réponse ferme de notre part.

Ainsi le Bureau de District, réuni le 13 février 2024, a pris la décision unanime de durcir les sanctions disciplinaires pour tout acte de violence, d'intimidation ou de manque de respect envers les arbitres. Nous ne tolérerons aucun comportement qui met en danger la sécurité et l'intégrité de nos arbitres, qui sont au cœur de notre sport. Il appartient à la commission compétente d'agir en ce sens.

Parallèlement, nous avons également solliciter les autorités compétentes, notamment le Préfet de la Vienne et le Procureur de la République pour les informer de ces incidents et recueillir leur soutien dans la mise en place de mesures préventives et répressives.

Nous tenons à vous assurer que le District est pleinement engagé à soutenir et à protéger ses arbitres. Nous prendrons toutes les options nécessaires pour assurer leur sécurité et pour faire respecter l'autorité.

Nous vous remercions de votre dévouement continu à l'arbitrage et nous sommes reconnaissants de votre contribution à la promotion des valeurs du football.

Très sportivement,

Le Président du District,
Stéphane BASQ

Le Président de la C.D.A.,
Bruno DUPUIS

PRÉFET DE LA VIENNE

la vienne LE DÉPARTEMENT

District de la Vienne de Football – 1, rue François PRAT – 86000 Poitiers
Tel. : 05 49 61 17 35 – Fax : 05 49 61 66 51 – Site : http://foot86.fff.fr – Courriel : district@foot86.fff.fr

AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATIONS DE DIRIGEANTS

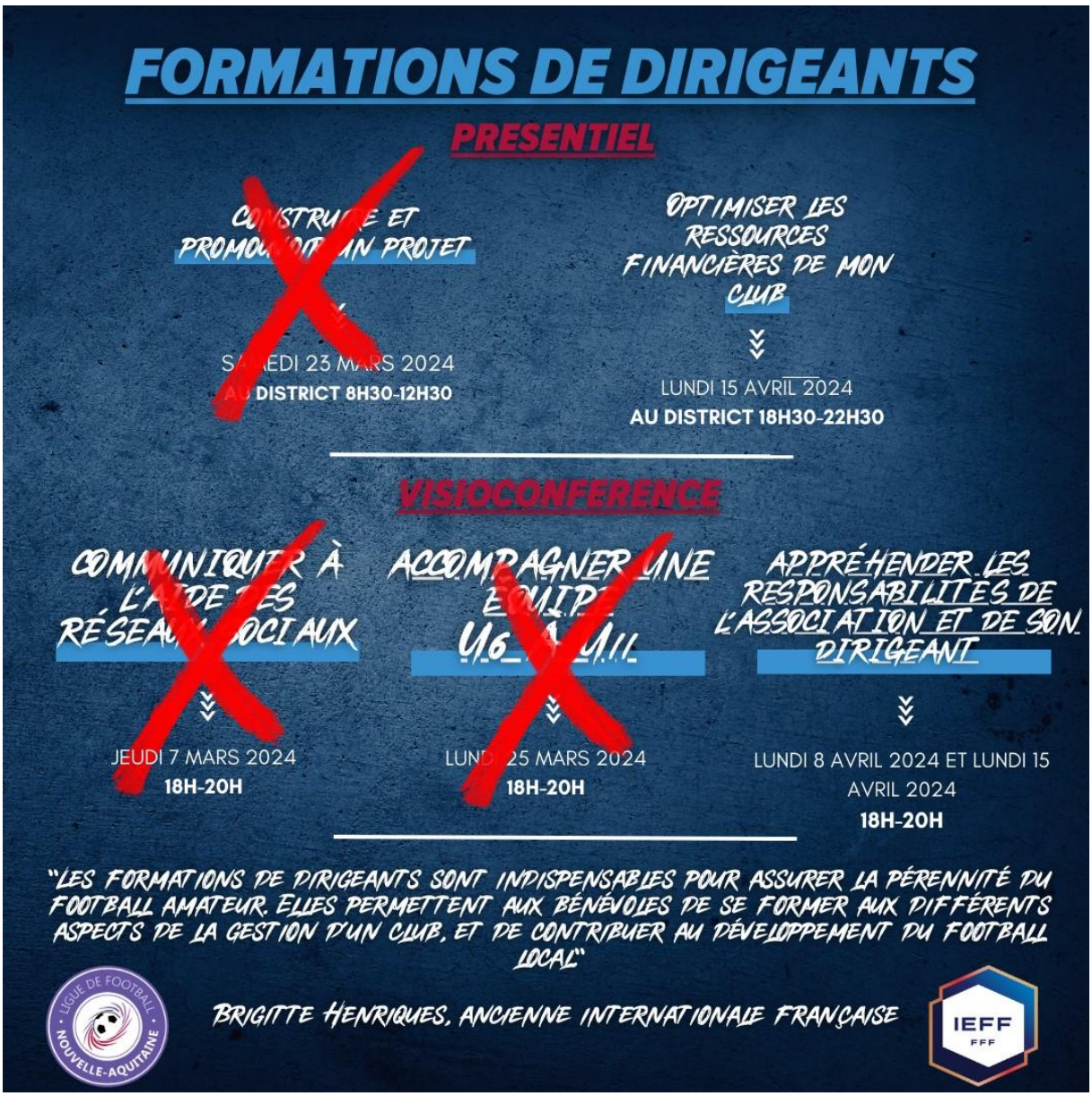

Lien d'inscription : https://www.malfna.fr/formations-de-dirigeants/

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE

Saison 2023 - 2024

DIPLÔMES FÉDÉRAUX

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Coach Jeunes	Poitiers	Positionnement 11/01/2024	J1/J2 : 08h30-17h30 J3 : 08h30-12h30
		Semaine 1 du 12 au 14/02/2024	
		Semaine 2 du 25 au 27/03/2024	
		Certification 31/05/2024	
Coach Séniors	Poitiers	Positionnement 12/01/2024	08h30-17h30
		Semaine 1 du 08 au 09/02/2024	
		Semaine 2 du 28 au 29/03/2024	
		Certification 30/05/2024	

Les inscriptions sont closes, il faut avoir participé au Positionnement afin de pouvoir effectuer les suivantes.

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS DE SPÉCIALITÉ

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Gardien de But perfectionnement	Poitiers	07/06/2024 et 08/06/2024	08h30-17h30

Pour consulter et s'inscrire aux formations (arbitres, éducateurs, dirigeants) cette saison, rendez-vous toujours sur maLFNA.fr !

COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 27 mars 2024
Procès-verbal n° 18

Président M. Éric MAIOROFF
Présent MM. Grégory BOUCHET, Didier DANIEL et Jean-Louis OLIVIER

****

Approbation du PV n° 17 sans modification.

****

A noter les prochaines dates de rattrapages :

-31/03/24
-21/04/24
-28/04/24 (sauf D1 et D2)
- Mercredi1/05/24
- Mercredi 8/05/24
-12/05/24

Les dates de rattrapage seront actualisées en fonction du parcours des équipes dans les différentes Coupes.

DATES DE REPORTS
DES JOURNÉES DE COMPÉTITIONS NON-JOUÉES
****
SAISON 2023 / 2024

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNÉES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Coupe du Poitou	T1: du 2 et 3 mars 2024	30 et 31 mars 2024

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS de CHAMPIONNAT A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
D2	A	12	20/01/24	26666844	Oyré Dangé (1)	Mirebeau (1)	Arrêté à la 45ème min pour terrain impraticable	01/05/24
D2	B	3	08/10/23	26664851	Rouillé (1)	St Julien L'Ars (1)	Décision commission d'Appel	21/04/24
D2	B	12	20/01/24	26664907	FC 3 Vallées (2)	Brion St Secondin (1)	Arrêté à la 21ème min pour terrain impraticable	01/05/24

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1	/	6	25/11/23	26529433	Valdivienne (1)	Montamisé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	30/03/24
D1	/	10	10/12/23	26529455	Valdivienne (1)	Beaumont St Cyr (2)	Arrêté municipal	20/04/24
D1	/	11	14/01/24 28/01/24	26529461	Montamisé (1)	Vicq sur Gartempe (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	21/04/24
D1	/	11	13/01/24 27/01/24	26529464	St Benoit (1)	Chasseneuil St Georges (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	30/03/24
D1	/	11	13/01/24 27/01/25	26529466	Valdivienne (1)	Stade Poitevin (3)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	01/05/24
D1	/	15	03/03/24 17/03/24	26529489	Beaumont St Cyr (2)	Montamisé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	01/05/24
D1	/	16	10/03/24	26529493	Poitiers 3 Cités (1)	Beaumont St Cyr (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D1	/	16	10/03/24	26529495	Vicq sur Gartempe (1)	Antran (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D2	A	8	19/11/23 07/01/24	26666816	La Pallu (1)	Ingrandes (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D2	A	10	10/12/23	26666828	Mirebeau (1)	Mignaloux Beauvoir (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D2	A	11	14/01/24 28/01/24	26666833	Nord Vienne (1)	Availles en Châtellerault (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	31/03/24
D2	A	11	14/01/24 28/01/24	26666838	La Pallu (1)	Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D2	A	14	11/02/24	26666852	Availles en Châtellerault (1)	Mignaloux Beauvoir (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D2	A	14	11/02/24	26666853	Nord Vienne (1)	Vouneuil Béruges (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D2	A	14	10/02/24	26666856	Oyré Dangé (1)	Neuville (3)	Arrêté municipal	30/03/24
D2	A	16	10/03/24	26666866	Nord Vienne (1)	Mirebeau (1)	Arrêté municipal	08/05/24
D2	A	16	10/03/24	26666867	Thuré-Besse (1)	Neuville (3)	Arrêté municipal	21/04/23
D2	B	6	26/11/23	26664868	Valence en Poitou OC (1)	ACG Foot Sud 86 (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	31/03/24
D2	B	6	26/11/23	26664869	Brion St Secondin (1)	Poitiers CEP (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	31/03/24
D2	B	6	25/11/23	26664872	Rouillé (1)	Fleuré (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	30/03/24
D2	B	8	19/11/23 07/01/24	26664880	Brion St Secondin (1)	Valence en Poitou OC	Arrêté municipal	21/04/24
D2	B	11	14/01/24 28/01/24	26664899	Poitiers Cep (1)	Fleuré (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	21/04/24
D2	B	11	13/01/24 27/01/25	26664902	ACG Foot Sud 86 (1)	FC 3 Vallées 86 (2)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	20/04/24
D2	B	12	21/01/24	26664905	Chauvigny (3)	ACG Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	01/05/24
D2	B	14	11/02/24	26664917	Sèvres Anxaumont (1)	Valence en Poitou OC (1)	Arrêté municipal	01/05/24
D2	B	14	11/02/24	26665000	Fleuré (1)	Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	01/05/24
D2	B	16	10/03/24	26664932	Fleuré (1)	Rouillé (1)	Arrêté municipal	08/05/24
D3	A	7	12/11/23 17/12/23 14/01/24	26817985	Coussay les Bois (1)	Poitiers ASAC (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	A	12	11/02/24	26818009	Coussay les Bois (1)	Boivre (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D3	A	13	03/03/24 17/03/24	26818013	Moncontour (1)	Vouillé (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	A	14	10/03/24	26818019	Coussay les Bois (1)	Moncontour (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D3	A	14	10/03/24	26818021	Cernay-St Genest/L'Envigne (1)	Boivre (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	B	11	04/02/24	26533006	Colombiers (1)	Châtellerault Portugais (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D3	B	12	10/02/24	26531165	Antran (2)	Colombiers (1)	Arrêté municipal	30/03/24
D3	B	12	11/02/24	26531167	Naintré (2)	Oyré Dangé (2)	Terrain Impraticable	31/03/24
D3	B	12	11/02/24	26559300	Leigné sur Usseau (1)	Pleumartin La Roche Posay (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	B	14	10/03/24	26559304	Châtellerault Portugais (2)	Pleumartin La Roche Posay (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D3	B	14	10/03/24	26559307	Leigné sur Usseau (1)	Naintré (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D3	B	14	10/03/24	26666990	Ozon (2)	Avanton (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	B	14	10/03/24	26666991	Beaumont St Cyr (3)	Colombiers (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D3	C	6	25/11/23 23/12/23	26667028	FC 3 Vallées 86 (3)	Poitiers Gibauderie (1)	Arrêté municipal	30/03/24
D3	C	14	10/03/24	26667065	Nieuil l'Espoir (2)	Nouaillé (2)	Arrêté municipal	30/03/24
D3	C	14	10/03/24	26667067	Leignes sur Fontaine (1)	Fleuré (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	D	8	18/11/23 06/01/32	26667330	Lusignan (1)	Château Larcher (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D3	D	10	20/01/24	26667335	Vivonne (1)	Lusignan (1)	Reporté sur place terrain impraticable	20/04/24
D3	D	12	10/02/24	26667339	Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Lusignan (1)	Arrêté municipal	27/04/24
D3	D	14	09/03/24	26559347	Vivonne (1)	Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	30/03/24
D3	D	14	10/03/24	26667115	Château Larcher (2)	Sommières St Romain (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	A	8	19/11/23 07/01/24	26559787	Coussay en Mirebeau (1)	Sammarçolles (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	A	8	19/11/23 07/01/24	26559786	Vouzailles (1)	ASM (1)	Décision de la commission Litiges et Contentieux	31/03/24
D4	A	12	11/02/24	26559807	St Christophe (1)	St Rémy sur Creuse (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	A	12	11/02/24	26818081	Châtellerault SO (3)	Coussay en Mirebeau (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	A	12	10/02/24	26818080	Les Trois Moutiers (1)	Nord Vienne (2)	Arrêté municipal	30/03/24
D4	A	14	10/03/24	26559813	St Christophe (1)	Coussay en Mirebeau (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D4	A	14	10/03/24	26559814	Les Trois Moutiers (1)	Vouzailles (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	A	14	10/03/24	26818084	ASM (1)	Nord Vienne (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	A	14	10/03/24	26818085	Châtellerault SO (3)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	B	6	26/11/23	26559859	Cenon/Vouneuil (1)	Ozon (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	B	8	19/11/23 07/01/24	26559866	Cenon/Vouneuil (1)	Thuré-Besse (2)	Arrêté municipal	20/04/24
D4	B	12	11/02/24	26532002	Naintré (3)	Availles en Châtellerault (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	B	12	11/02/24	26559882	Bonneuil Matours (1)	Thuré-Besse (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	B	14	10/03/24	26559890	Bonneuil Matours (1)	Availles en Châtellerault (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	B	14	10/03/24	26559891	Ozon (3)	Cenon/Vouneuil (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D4	B	14	10/03/24	26559892	Ouzilly (1)	Naintré (3)	Arrêté municipal	21/04/24

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D4	C	8	19/11/23 07/01/24	26818792	Dissay (1)	Lavoux Liniers (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	D	7	12/11/23 17/12/23 14/01/24	26667157	Adriers (1)	Nalliers (1)	Terrain impraticable	30/03/24
D4	D	10	21/01/24	26667169	Leignes sur Fontaine (2)	Nalliers (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	D	12	11/02/24	26667180	St Savin St Germain (2)	Vallée du Salleron (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	D	12	10/02/24	26667182	Adriers (1)	Poitiers 3 Cités (2)	Arrêté municipal	20/04/24
D4	D	14	10/03/24	26667188	St Savin St Germain (2)	Poitiers 3 Cités (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D4	D	14	10/03/24	26667189	Nouaillé (3)	Nieuil l'Espoir (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	D	14	09/03/24	26667192	Adriers (1)	Leignes sur Fontaine (2)	Arrêté municipal	27/04/24
D4	E	12	11/02/24	26533262	Brion St Secondin (2)	Chatain (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	E	12	11/02/24	26667304	Lusignan (2)	Usson Isle (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	E	13	17/02/24	26667307	Champagné/Vivonne (1)	Lusignan (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D4	E	14	10/03/24	26533272	Brion St Secondin (2)	ACG Foot Sud 86 (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	E	14	09/03/24	26667250	Rouillé (2)	Champagné/Vivonne (1)	Arrêté municipal	20/04/24
D4	E	14	10/03/24	26667308	Lusignan (2)	St Saviol (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D4	F	8	19/11/23 07/01/24	26837054	Boivre (2)	Vouneuil Béruges (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	F	12	11/02/24	26667409	Château Larcher (3)	Sèvres Anxaumont (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D4	F	14	09/03/24	26667419	Smarves-Iteuil (2)	Vendelogne/Vouillé (1)	Arrêté municipal	30/03/24
D4	F	14	10/03/24	16837065	Cissé (1)	Sèvres Anxaumont (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	A	7	12/11/23 17/12/23 14/01/24	26560127	Monts sur Guesnes (1)	St Léger de Montbrillais (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	A	12	11/02/24	26560149	Moncontour (2)	Orches (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	A	12	11/02/24	26560152	St Léger de Montbrillais (2)	Sammarçolles/3Moutiers/ASM (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	A	14	10/03/24	26560161	Moncontour (2)	Nord Vienne (3)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	B	8	19/11/23 07/01/25	26667478	Oyré-Dangé (3)	Pleumartin-La Roche Posay (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	B	8	19/11/23 07/01/25	26667480	Antran (3)	Vicq sur Gartempe (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	B	7	12/11/23 17/12/23 14/01/24	26823048	Coussay les Bois (2)	Oyré Dangé (3)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	B	12	11/02/24	26667498	Antran (3)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	B	12	11/02/24	26823103	Coussay les Bois (2)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	B	14	10/03/24	26667510	Vicq sur Gartempe (3)	Cernay-St Genest/L'Envigne (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	B	14	10/03/24	26823106	Coussay les Bois (2)	Usseau (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	C	8	19/11/23 07/01/25	26892396	Colombiers (2)	Cenon/Vouneuil (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	C	10	21/01/24	26892404	Colombiers (2)	Jaunay-Marigny (3)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	C	12	11/02/24	26892415	Beaumont St Cyr (4)	Availles en Châtellerault (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	C	12	11/02/24	26892416	Cenon/Vouneuil (2)	Châtellerault Réunionnais (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	C	14	10/03/24	26892422	Colombiers (2)	Châtellerault Réunionnais (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	C	14	10/03/24	26892426	Cenon/Vouneuil (2)	Beaumont St Cyr (4)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	D	8	19/11/23 07/01/25	26667660	La Pallu (2)	Avanton (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	D	10	21/01/24	26668183	Vouzailles (2)	Quinçay (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	D	14	10/03/24	26837217	Smarves-Iteuil (3)	Boivre (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	E	6	26/11/23	26668210	Lavoux Liniers (2)	Poitiers ASAC (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	E	8	19/11/23 07/01/25	26667750	Fleuré (3)	Jardres (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	E	12	11/02/24	26667768	Fleuré (3)	Lavoux Liniers (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	E	14	10/03/24	26668224	Fleuré (3)	Bonnes (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	E	14	10/03/24	26668225	Poitiers ASAC (2)	Lavoux Liniers (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	F	8	19/11/23 07/01/25	26846186	Smarves-Iteuil/Fontaine (4)	Poitiers Portugais (1)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	F	12	11/02/24	26846205	Dissay (2)	Montamisé (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	F	12	11/02/24	26846206	Smarves-Iteuil/Fontaine (4)	Nouaillé (4)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	F	14	10/03/24	26846213	Dissay (2)	St Benoît (3)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	G	10	21/01/24	26667936	Saulgé (1)	La Chapelle Viviers (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	G	8	18/11/23 06/01/25	26667926	La Chapelle Viviers (1)	Sillars (1)	Arrêté municipal	20/04/24
D5	G	14	10/03/24	26667956	Paizay le Sec (1)	Saulgé (1)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	H	12	10/02/24	26668020	St Maurice Gençay (2)	Rouillé (3)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	H	13	03/03/24 17/0324	26565404	Château Larcher (4)	St Maurice Gençay (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	H	14	10/03/24	26668026	Aslonnes (1)	Pressac/Availles Limouzine (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	H	14	10/03/24	26668027	Château Larcher (4)	Valence en Poitou OC (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	I	8	18/11/23 06/01/25	26668076	Adriers (2)	Savigné (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	I	10	21/01/24	26668088	Vernon (1)	Payroux Charroux Mauprévoir (2)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	I	12	11/02/24	26668096	Brion St Secondin (3)	Payroux Charroux Mauprévoir (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	I	12	11/02/24	26668098	Vernon (1)	Adriers (2)	Arrêté municipal	28/04/24
D5	I	12	11/02/24	26668099	St Maurice Gençay (3)	Pressac/Availles Limouzine (1)	Arrêté municipal	31/03/24
D5	I	14	10/03/24	26668108	Brion St Secondin (3)	Adriers (2)	Arrêté municipal	21/04/24
D5	I	14	09/03/24	26668109	Payroux Charroux Mauprévoir (2)	Savigné (1)	Arrêté municipal	21/04/24

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1	/	6	17/02/23 25/02/24	26804028	Jaunay Marigny (1)	St Romans Les Melles	Arrêté municipal et motif impérieux	21/04/24
Fém D1	/	6	17/02/23 25/02/24	26852808	Niort St Florent (1)	Montmorillon (2)	Arrêté municipal	21/04/24
Fém D1	/	6	17/02/23 25/02/24	26852807	Echiré/Celles/Chauray (1)	Avenir 79/Niort Chamois/Orée (1)	Arrêté municipal	21/04/24
Fém D1	/	6	17/02/23 25/02/24	26852810	Valdivienne (1)	Bressuire (1)	Arrêté municipal	01/05/24
Fém D1	/	7	26/11/23 07/01/24	26852811	Gatinaise (1)	Niort St Florent (1)	Arrêté municipal	01/05/24
Fém D1	/	12	11/02/24	26804056	Avenir 79/Chamois/Orée (1)	Ligugé (1)	Arrêté municipal	01/05/24
Fém D1	/	12	11/02/24	26852830	Gatinaise (1)	Bressuire (1)	Arrêté municipal	21/04/24
Fém D1	/	13	10/03/24	26852834	Niort St Florent (1)	Avenir 79/Niort Chamois/Orée (1)	Arrêté municipal	12/05/24
Fém D1	/	13	10/03/24	26852836	Ligugé (1)	Montmorillon (2)	Arrêté municipal	12/05/24
Fém D2	/	13	10/03/24	26804181	Vicq sur Gartempe (1)	St Cerbouillé (1)	Arrêté municipal	21/04/24
Fém D2	/	13	10/03/24	26804183	Dissay (1)	Ste Eanne	Arrêté municipal	21/04/24
Fém D3	B	3	10/03/24	27791348	Cenon sur Vienne (1)	Poitiers Stade (2)	Arrêté municipal	31/03/24
Fém D3	C	4	10/03/24	27791364	Poitiers Gibauderie (1)	Naintré (1)	Arrêté municipal	21/04/24
Fém D3	C	4	10/03/24	27791366	L'Envigne (1)	ASM (1)	Arrêté municipal	21/04/24
U15F	A	3	10/02/24	27790115	Niort Chamois (1)	Châtellerault SO (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15F	A	4	9/03/24	27790117	Châtellerault SO (1)	Cherveux (1)	Arrêté municipal	13/04/24
U15F	B	1	27/01/24	27798554	Saintes (1)	Bressuire (1)	Occupation de terrain	30/03/24
U15F	B	2	03/02/24	27798557	Aigrefeuille (1)	Saintes (1)	Occupation de terrain	13/04/24
U15F	B	4	09/03/24	27798562	Aigrefeuille (1)	Bressuire (1)	CNA U15F	20/04/24
U11-U13F	A	3	09/03/24	27788906	Châtellerault SO (1)	Loudun (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U11-U13F	A	3	09/03/24	27788907	Bresuire (1)	Buxerolles/ASAC (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U11-U13F	B	1	27/01/24	27788924	Poitiers Stade (1)	Parthenay Viennay (1)	Occupation de terrain	13/04/24
U11-U13F	B	3	09/03/24	27788933	La Chapelle Bâton (1)	Nieuil L'Espoir (1)	Arrêté municipal	13/04/24
U11-U13F	B	4	16/03/24	27788937	Parthenay Viennay (1)	La Chapelle Bâton (1)	Occupation de terrain	30/03/24
U11-U13F	C	3	10/02/24	27789387	Venise Verte/St Ligaire (1)	Pays Néo Créchois (1)	Arrêté municipal	06/04/24
U11-U13F	C	3	10/02/24	27789383	Gati foot (1)	Gj VVM Chauvigny (2)	Finale Futsal 79	30/03/24
U11-U13F	C	3	10/02/24	27789385	Niort St Florent (2)	Jaunay/Espoir Sud Poitiers (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U11-U13F	C	3	10/02/24	27789386	Lusignan (1)	Montmorillon (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U11-U13F	C	4	09/03/24	27789392	Gati foot (1)	Venise Verte/St Ligaire (1)	Terrain Impraticable	13/04/24

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS de COUPE ou CHALLENGE MASCULIN REMIS

Coupe ou Challenge	Tour	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
Coupe Louis David	4	18/02/24	27989458	Coussay les Bois (1)	Ozon (3)	Match non joué du tour précédent	01/05/24
Coupe Louis David	4	17/02/24	27989459	La Chapelle Viviers (1)	3 Vallées 86 (2)	Match non joué du tour précédent	27/04/24
Coupe Louis David	4	18/02/24	27989460	Lusignan (1)	Rouillé (1)	Match non joué du tour précédent	01/05/24
Coupe Louis David	4	18/02/24	27989462	St Saviol (1)	St Julien l'Ars (1)	Match non joué du tour précédent	31/03/24
Coupe Louis David	4	18/02/24	27989463	Quinçay (1)	Chauvigny (3)	Match non joué du tour précédent	31/03/24
Coupe Jolliet Rousseau	2	18/02/24	27977327	Chatain (1)	Poitiers Beaulieu FC (1)	Match non joué du tour précédent	21/04/24
Coupe Jolliet Rousseau	2	18/02/24	27990088	St Christophe (1)	Cissé (1)	Match non joué du tour précédent	01/05/24
Coupe Jolliet Rousseau	2	18/02/24	27990090	Saulgé (1)	Poitiers Gibauderie (1)	Match non joué du tour précédent	28/04/24
Challenge des Réserves	3	18/02/24	27989974	Sèvres-Anxaumont (2)	Avanton (2)	Match non joué du tour précédent	28/04/24
Challenge des Réserves	3	18/02/24	27990956	Thuré-Besse (2)	Nord Vienne (2)	Match non joué du tour précédent	28/04/24
Challenge Renaudie	3	18/02/24	27991175	Bouresse/Queaux Moussac (2)	St Maurice Gençay (2)	Match reporté sur place	28/04/24
Challenge Renaudie	3	18/02/24	27991179	Rouillé (3)	Pressac/Availles Limouzine (2)	Match non joué du tour précédent	21/04/24
Challenge Renaudie	3	18/02/24	27993480	Savigny L'Evescault (1)	Valdivienne (3)	Match non joué du tour précédent	31/03/24
Challenge Renaudie	3	18/02/24	27998292	Antran (3)	Beaumont St Cyr (4)	Match non joué du tour précédent	01/05/24

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 26666887 : La Pallu (1) – Vouneuil Béruges (1) en poule A du 28/04/24

Demande du club de La Pallu pour désigner trois arbitres sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
Si la demande peut être satisfaite, les frais des arbitres assistants seront à la charge du club de La Pallu

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 26667070 : Nouaillé (2) – Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 24/03/24
Demande du club de Chasseneuil St Georges pour désigner trois arbitres sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
La demande a pu être satisfaite, les frais des arbitres assistants sont à la charge du club de Chasseneuil St Georges

Match n° 26667053 : Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (1) en poule C du 03/02/24
La commission enregistre la décision de la commission de Discipline du 21/03/24 (PV n°27) qui donne match perdu par pénalité, avec un retrait de 2 points supplémentaires aux deux équipes.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 26667421 : Poitiers Gibauderie (2) – Smarves Iteuil (2) en poule Fdu 24/03/24
Demande du club de Smarves Iteuil pour désigner 2 arbitres assistants sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
La demande a pu être satisfaite, les frais des arbitres assistants sont à la charge du club de Smarves Iteuil

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 26560127 : Monts sur Guesnes (1) – St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 12/11/23 reporté au 31/03/24
Demande du club de St Léger de Montbrillais pour désigner un arbitre sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
Si la demande peut être satisfaite, les frais de l'arbitre seront à la charge du club de St Léger de Montbrillais

Match n° 26668227 : Bonnes (1) – St Julien l'Ars (2) en poule E du 24/03/24
Demande du club de Bonnes pour désigner un arbitre sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
La demande a pu être satisfaite, les frais de l'arbitre seront à la charge du club de Bonnes

Match n°26667958 : Mazerolles Lussac (1) – La Chapelle Viviers (1) en poule G du 10/03/24
2ème relance FMI et feuille de match non reçue.
La commission demande à recevoir la feuille de match papier **avant le mercredi 3 avril 2024**
Dossier en instance

Match n°26668117 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Pressac/Availles Limouzine (1) en poule I du 06/04/24
Demande du club d'Availles Limouzine pour désigner un arbitre sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
Si la demande peut être satisfaite, les frais de l'arbitre seront à la charge du club de Pressac

Forfait

Match n° 26892421 : La Pallu (3) – Ouzilly/Thuré Besse (2) en poule C du 17/03/24
3ème forfait de l'équipe d'Ouzilly/Thuré Besse (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Ouzilly

Match n° 26892419 : Chasseneuil St Georges (4) – Montamisé (4) en poule C du 17/03/24
1er forfait de l'équipe de Montamisé (4) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Montamisé

Match n° 26837214 : Cissé (2) – La Pallu (2) en poule D du 17/03/24
4ème forfait de l'équipe de Cissé (2) (sans déplacement de La Pallu (2))
Amende de 33€ au club de Cissé

Match n° 26837218 : Cissé (2) – Quinçay (2) en poule D du 24/03/24
5ème forfait de l'équipe de Cissé (2) (sans déplacement de Quinçay (2))
Amende de 33€ au club de Cissé
Remarque : s'agissant du 5ème forfait, l'équipe de Cissé (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier.

Match n° 26846221 : Smarves Iteuil/Fontaine (4) – Dissay (2) en poule F du 24/03/24
2ème forfait de l'équipe de Smarves Iteuil/Fontaine (4) (sans déplacement de Dissay (2))
Amende de 33€ au club de Smarves Iteuil

Match n° 26667954 : Haims (1) – Vallée du Salleron (2) en poule G du 17/03/24
2ème forfait de l'équipe de Vallée du Salleron (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Vallée du Salleron

Match n° 26668029 : ACG Foot Sud (3) – Sommières St Romain (2) en poule H du 24/03/24
5ème forfait de l'équipe de l'ACG Foot Sud 86 (3) (sans déplacement de Sommières St Romain (2))
Amende de 33€ au club de l'ACG Foot Sud 86
Remarque : s'agissant du 5ème forfait, l'équipe de l'ACG Foot Sud 86 (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier.

Match n° 26668102 : Blanzay (2) – St Maurice Gençay (3) en poule I du 17/03/24
3ème forfait de l'équipe de Blanzay (2) (sans déplacement de St Maurice Gençay (3))
Amende de 33€ au club de Blanzay

CHAMPIONNAT FEMININ DEPARTEMENTAL 1

Forfait

Match n° 26852841 : Bressuire (1) – Valdivienne (1) du 17/03/24
2ème forfait de l'équipe de Valdivienne (1) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Valdivienne

CHAMPIONNAT FEMININ DEPARTEMENTAL 2

Match n° 26804193 : Dissay (1) – Moncoutant (1) du 24/03/24
Demande du club de Moncoutant pour désigner un arbitre sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres)
La demande a pu être satisfaite, les frais de l'arbitre sont à la charge du club de Moncoutant

CHAMPIONNAT FEMININ DEPARTEMENTAL 3

Forfait

Match n° 27791371 : L'Envigne (1) – Poitiers Gibauderie (1) du 24/03/24
2ème forfait de l'équipe de l'Envigne (1) (sans déplacement de Poitiers Gibauderie (1))
Amende de 33€ au club de l'Envigne

TRANSMISSION TARDIVE FEUILLES DE MATCHS

Amende de 25€

Match n°26667501 : Usseau (1) – Antran (3) en D5B du 17/03/24
Match n°26668022 : Rouillé (3) - Acg Foot Sud 86 (3) en D5H du 17/03/24
Match n°26837219 : Boivre (3) - Avanton (2) en D5D du 24/03/24

Amende de 13€

Match n°27790122 : Chatellerault SO (1) - Poitiers Asac (1) en U15F poule A du 16/03/24
Match n°27790124 : Gj Cerizay Interbocage (1) – Châtellerault SO (1) en U15F poule A du 23/03/24
Match n°27788939 : Poitiers Stade (1) – Gj Sud Haut Poitou (1) en U11-U13F poule B du 16/03/24
Match n°27789396 : Venise Verte (1) – Montmorillon (1) en U11-U13F poule C du 16/03/24

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : sur convocation.
Le président, Eric Maïoroff.

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 27 mars 2024
Procès-verbal n° 28

****

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. Jacky CHAUVIN, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

****

Approbation du PV n° 27 (en présentiel) du mercredi 20 mars 2024 sans modification.

****

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :
- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

Suite au report de la journée 13 de Départemental 3, 4 et 5, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

Depuis les 16 et 17/03/24, les Départemental 3, 4 et 5 sont à 5 journées de la fin du championnat.

Les 06 et 07/04/24, les Départemental 1 et 2 seront à 5 journées de la fin du championnat.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2023 – 2024	MARS					AVRIL					MAI								JUIN				
	2	9	16	23	30	1	6	13	20	27	1	4	8	9	11	18	20	25	1	8	15	22	29
	3	10	17	24	31		7	14	21	28		5			12	19		26	2	9	16	23	30
Vacances scolaires et jours fériés																							
CHAMPIONNAT de D1 à D2 (poules de 12)	15	16	15	17	R	R	18	19	R	20	R	21			R	22					FC		
CHAMPIONNAT de D3 à D5 (poules de 10)	13	14	13	15	R	R	16	17	R	R	R	18			R	PC					FC		

Précision : en cas de matchs remis, toutes les équipes sont à 5 journées mais pas forcément à 5 rencontres de la fin de leur championnat

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22 :
Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA
qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional
« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF
qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF
qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

****

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention
- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86
Availles en Châtellerault
Biard
Blanzay
Boivre
Brion St Secondin
Buxerolles
Cenon sur Vienne
Chasseneuil St Georges
Château Larcher
Chauvigny
Dissay
FC 3 vallées 86
Fleuré
Fontaine le Comte
GJ Antoigné Ingrandes
GJ Avenir 86
GJ Espoir Sud Poitiers
GJ Foot Sud 86
Ingrandes
Jaunay Marigny
La Pallu
Leignes sur Fontaine
Ligugé
Lusignan
Migné Auxances
Moncontour
Montmorillon
Naintré
Nalliers
Nieuil l'Espoir
Ouzilly
Oyré Dangé
Payroux Charroux Mauprévoir
Pleumartin La Roche Posay
Poitiers 3 cités
Poitiers Asac
Poitiers ASPTT
Poitiers Beaulieu FC
Poitiers Cep
Poitiers Gibauderie
Smarves Iteuil
Sommières St Romain
St Benoît
St Léger de Montbrillais
St Maurice Gençay
St Savin St Germain
St Saviol
Stade Poitevin
Thuré Besse
Usson l'Isle
Valdivienne
Vallée du Salleron
Vicq sur Gartempe
Vivonne
Vouneuil Béruges
Vouzailles

****

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26667501 : Usseau (1) – Antran (3) en Départemental 5 poule B du 03/03/24 remis le 17/03/24
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 27683151 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David du 18/02/24
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 26665004 : Sèvres Anxaumont (1) – Jaunay Marigny (1) en Départemental 2 poule B du 10/03/24
Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 26533011 : Colombiers (1) – Ozon (2) en poule B du 03/03/24 remis le 17/03/24
Évocation
La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 27 du 27/03/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Ozon (2) d'un joueur (licence n° 2546196096) en état de suspension.
Jugeant en premier ressort,
Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,
Considérant que le club d'Ozon a été informé et n'a pas formulé d'observation.
Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (PV n° du 01/02/24) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 29/01/24 et que l'équipe d'Ozon (2) évoluant en Départemental 3 poule B n'a effectivement joué que deux (2) matchs depuis cette date (04 et 11/02/24 en championnat).
Dit qu'en l'application des articles 150,187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'Ozon (2) pour en donner le gain à l'équipe de Colombiers (1) avec 3 buts à 0.
Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club d'Ozon.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.
Dossier classé.

Match n° 26533014 : Oyré Dangé (2) – Ozon (2) en poule B du 23/03/24
Évocation
Participation à ce match au sein de l'équipe d'Ozon (2) d'un joueur (licence n° 2546264402) en état de suspension.
La commission,
Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.
Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Ozon lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 03 avril 2024** terme de rigueur.
Dossier en instance.

Match n° 26667195 : Poitiers 3 cités (2) – Nouaillé (3) en poule D du 24/03/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Nouaillé (24/03/24 à 20h56)
Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers 3 cités pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Poitiers 3 cités (5 dernières Journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match.
La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,
Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) que celle-ci a encore 5 rencontres de championnat à disputer : les journées 16 (07/04/24), 17 (14/04/24) et 18 (05/05/24), dates prévues au calendrier, et les journées 12 (20/04/24) et 14 (28/04/24), matchs en retard.
Considérant que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 167.2 et 167.4.a des RG de la FFF.
Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.
Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Nouaillé.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.
Dossier classé.

Pour information : seuls deux joueurs ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure : Ibrahima Sory CAMARA (13) et Ibrahim SOUARE (14).
La réclamation sur la participation des moins de 23 ans ayant participé la veille ne sera pas étudiée puisque l'équipe n'était pas, au jour du match, dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Match n° 26667421 : Poitiers Gibauderie (2) – Smarves Iteuil (2) en poule F du 24/03/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (25/03/24 à 11h51)
Réserve sur : joueurs de plus de 7 matchs en équipe supérieure.
Confirmation de réserve : participation de plus de 3 joueurs ayant plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure conformément à l'article 167.4 des RG de la FFF.
Considérant que le motif de la réserve posée sur la feuille de match était compréhensible pour l'équipe adverse et qu'elle a été signée par les deux équipes et l'arbitre.
Considérant que la confirmation la corrige et la complète.
La commission en prend connaissance et dit la réserve recevable.
Jugeant en premier ressort,
Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) que celle-ci est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat.
Considérant, après vérification de la participation dans l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Ayouba BAOU (11) a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.
Considérant que l'équipe de **Poitiers Gibauderie (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.
Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.
Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Smarves Iteuil.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 26818827 : Mignaloux Beauvoir (3) – Lavoux Liniers (1) en poule C du 24/03/24
Courriel de confirmation de réserve du club de Lavoux-Liniers (25/03/24 à 20h03)
Réserve sur la participation en équipe inférieure de plus de trois joueurs ayant disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure.
La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,
Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (3) que celle-ci est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat.
Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Mignaloux Beauvoir (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique qu'aucun n'a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.
Considérant que l'équipe de **Mignaloux Beauvoir (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.
Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.
Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Lavoux-Liniers.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 26668225 : Poitiers Asac (2) – Lavoux-Liniers (2) en poule E du 10/03/24

Rappel de la décision du PV n° 26 du 13/03/24

Courriel du club de Lavoux-Liniers (dimanche 10/03/24 à 13h50)
Considérant l'arrêté municipal du Grand Poitiers n'autorisant qu'un seul match par terrain et par jour pour les 09 et 10/03/24.
Considérant l'erreur administrative qui a positionné les deux rencontres du 10/03/24 de Poitiers Asac sur le terrain 2 du complexe Michel Amand.
Par ces motifs, la Commission donne le **match à jouer** à une date ultérieure à fixer.

Réponse du club de Poitiers Asac contestant la décision de donner match à jouer.
Après une nouvelle vérification sur le positionnement des deux rencontres sur le complexe Michel Amand 2, la Commission confirme qu'elle donne le **match à jouer** à une date ultérieure à fixer.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.
Dossier classé.

U17 / U18

Match n° 27761853 : Naintré (1) – Mirebeau (1) en Départemental 1 du 16/03/24
Courriel du club de Mirebeau (19/03/24 à 13h21) sur la non-utilisation de la FMI par l'équipe de Naintré.
Après vérification des feuilles de match à domicile de l'équipe de Naintré, la Commission a constaté que « la tablette » n'avait été utilisée que quatre fois sur les huit rencontres jouées à Naintré et cela sans motif déclaré.

Rappel de l'article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir **la perte du match**.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

La Commission adresse un avertissement, avant amende et perte de match par pénalité, au club de Naintré, pour son équipe U17 / U 18, pour non-utilisation de la FMI
Dossier classé.

Match n° 27762072 : Jaunay Marigny (2) – GJ Dissay Beaumont (2) en Départemental 2 poule B du 16/03/24
Évocation
La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 27 du 27/03/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Jaunay Marigny (2) d'un joueur (licence n° 2548560016) en état de suspension.
Jugeant en premier ressort,
Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,
Considérant que le club de Jaunay Marigny a été informé et n'a pas formulé d'observation.
Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 12 du 30/11/23) pour cinq (5) matchs de suspension à compter du 30/11/23 et que l'équipe de Jaunay Marigny (2) évoluant en U17/18 Départemental 2 poule A en phase 1 et poule B en phase 2 n'a effectivement joué que deux (2) matchs en phase 1 (02 et 09/12/23 en championnat mais gagné par forfait en Challenge le 13/01/24) et un (1) match en phase 2 (03/02/24 en championnat mais exempt le 27/01/24).
Dit qu'en l'application des articles 150,187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Jaunay Marigny (2) pour en donner le gain à l'équipe du GJ Dissay Beaumont (2) avec 3 buts à 0.
Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Jaunay Marigny.
Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.
Dossier classé.

Match n° 27762075 : Ozon (1) – GJ Sud Haut Poitou (1) en Départemental 2 poule B du 16/03/24
Courriel du club de Vouillé (membre du GJ Sud Haut Poitou) (18/03/24 à 09h20) sur la non-utilisation de la FMI par l'équipe d'Ozon.
Après vérification des feuilles de match à domicile de l'équipe d'Ozon, la Commission a constaté que « la tablette » n'avait été utilisée qu'une fois sur les sept rencontres jouées à Châtellerault et cela sans motif déclaré.

Rappel de l'article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir **la perte du match**.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

La Commission adresse un avertissement, avant amende et perte de match par pénalité, au club d'Ozon, pour son équipe U17 / U 18, pour non-utilisation de la FMI
Dossier classé.

U15

Match n° 27762375 : GJ Dissay Beaumont (2) – Loudun (1) en Départemental 2 poule A du 23/03/24
Match arrêté à la 55ème minute sur le score de 3 à 1
Motif inscrit sur la feuille de match informatisée : match arrêté à la demande du coach de Loudun.
Rapport du club de Loudun qui confirme la volonté des éducateurs de ne pas reprendre la rencontre.
Rapports de l'arbitre de la rencontre du GJ Dissay Beaumont (27/03/24 à 15h35) indiquant que l'équipe de Loudun n'a pas voulu reprendre la rencontre.
Considérant que les deux rapports sont en accord sur l'abandon du terrain par l'équipe de Loudun.
Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Loudun (1) pour en donner le gain à l'équipe du GJ Dissay Beaumont (2) avec 3 buts à 0.
Dossier classé.
Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

U13

Match n° 27758266 : Ozon (2) – Châtellerault Portugais (3) en Départemental 3 poule A du 16/03/24
Courriel du club de Châtellerault Portugais (19/03/24 à 14h17) sur la non-utilisation de la FMI par l'équipe d'Ozon (2).
Après vérification des feuilles de match à domicile de l'équipe d'Ozon, la Commission a constaté que « la tablette » n'avait jamais été utilisée sur les six rencontres effectivement jouées à Châtellerault et cela sans motif déclaré.

Rappel de l'article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir **la perte du match**.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

La Commission adresse un avertissement, avant amende et perte de match par pénalité, au club d'Ozon, pour son équipe U13, pour non-utilisation de la FMI
Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de Antran, Avanton, Blanzay, Montamisé, Poitiers 3 cités, Smarves Iteuil :
Réponse par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26818027 : Boivre (1) – Buxerolles (3) en Départemental 3 poule A du 24/03/24
- Match n° 26667344 : Poitiers Cep (2) – St Saviol (1) en Départemental 3 poule D du 24/03/24
- Match n° 26667195 : Poitiers 3 cités (2) – Nouaillé (3) en Départemental 4 poule D du 24/03/24
- Match n° 26667309 : St Saviol (2) – Rouillé (2) en Départemental 4 poule E du 24/03/24
- Match n° 27762302 : Buxerolles (1) – Poitiers 3 cités (1) en U15 Départemental 1 du 23/03/24

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.

COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 28 mars 2024
Procès-verbal n°23

Président M. Philippe BARRITAULT
Présents Mmes Sylvie TESSEREAU, Patricia PATRAULT et Chantal PINTAULT - MM. Jean Paul PINTAULT et Christian SAVIGNY

****

Le PV n°22 est adopté avec la modification des dates des challenges U17 et U15 (en rouge ci-après) en raison d'une journée de championnat pour les U17D2 et U15D2.

****

DATES DE REPORTS
DES JOURNÉES DE COMPÉTITIONS NON-JOUÉES
****
SAISON 2023 / 2024

CHALLENGES JEUNES	JOURNÉES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Challenge U17/U18	1/8: du 13 janvier 2024 remis au 2 mars	30 mars 2024
Challenge U15	1/8: du 13 janvier 2024 remis au 2 mars	30 mars 2024

La commission jeunes fait face aux conditions météorologiques difficiles et décide de donner la priorité au championnat.

SAISON 2023 - 2024 : MATCHS DE CHAMPIONNAT JEUNES REMIS									
Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U17/U18	D2	A	3	09/03/24	27747985	Gj Dissay Beaumont (1)	Cenon/Chât. Portugais/Vouneuil/Thuré/Gj Ant.Ing. (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U17/U18	D2	A	3	09/03/24	27747987	ASM/Nord Vienne/Sammarçolles/3Moutiers/St Léger/Beuxes (1)	Migné Auxances (3)	Arrêté municipal	30/03/24
U17/U18	D2	B	3	09/03/24	27762069	La Pallu/L'Envigne/Cernay St Genest (1)	Jaunay Marigny (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U17/U18	D2	B	3	09/03/24	27762071	Cissé (1)	Gj Dissay Beaumont (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U17/U18	D2	C	3	09/03/24	27764495	Availles/Vicq/St Savin (1)	Gj VVM Chauvigny (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U17/U18	D2	D	3	09/03/24	27748079	Valence en Poitou OC/Vivonne (1)	Vouneuil Béruges (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U17/U18	D2	D	3	09/03/24	27748080	Château/Brion/StMG/Sommières/Champagné (1)	Poitiers CEP (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D1	/	4	10/02/24	27762285	Gj Avenir 86 (1)	Neuville (1)	Terrain impraticable	30/03/24
U15	D1	/	5	09/03/24	27762290	Gj Val de Vonne (1)	Gj Avenir 86 (1)	Arrêté municipal	06/04/24
U15	D2	A	3	09/03/24	27762367	Gj Dissay Beaumont (2)	Nord Vienne/ASM/Sammarçolles/3Moutiers/St Léger/Beuxes (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D2	A	3	09/03/24	27762368	Châtellerault Portugais (1)	Gj Avenir 86 (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D2	A	3	09/03/24	27762369	L'Envigne/La Pallu/Cernay St Genest (1)	Naintré (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D2	B	3	09/03/24	27761210	Ozon (1)	Gj 3 Vallées 86 (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D2	B	3	09/03/24	27761210	St Savin/ Vicq (1)	Gj VVM Chauvigny (3)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D2	D	3	09/03/24	27748231	Gj Espoir Sud Poitiers (3)	Valence en Poitou OC (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U15	D2	D	3	09/03/24	27748233	Gj Foot Sud 86 (1)	Vivonne (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D1	/	1	20/01/24	27747474	GJ VVM Chauvigny (1)	Gj Espoir Sud Poitiers (1)	Arrêté municipal et Sélection U13	30/03/24
U13	D1	/	4	10/02/24	27747489	Gj Espoir Sud Poitiers (1)	Châtellerault SO (2)	Arrêté municipal	20/04/24
U13	D1	/	5	09/03/24	27747492	Châtellerault SO (2)	Gj VVM Chauvigny (1)	Arrêté municipal	27/04/24
U13	D1	/	5	09/03/24	27747496	ASM (1)	Neuville (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D2	A	2	27/01/24	27762439	Poitiers Stade (3)	Gj Foot Sud 86 (1)	Occupation des installations	30/03/24
U13	D2	A	5	09/03/24	27762453	Gj Foot Sud 86 (1)	Gj Espoir Sud Poitiers (2)	Arrêté municipal	27/04/24
U13	D2	A	5	09/03/24	27762454	Vivonne (1)	Poitiers 3 Cités (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D2	B	4	10/02/24	27748366	Gj Dissay Beaumont (1)	Naintré (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D2	B	4	10/02/24	27748368	St Savin/Vicq (1)	Bonneuil/Availles (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D2	B	5	09/03/24	27748371	Bonneuil/Availles (1)	Buxerolles (2)	Arrêté municipal	06/04/24
U13	D2	B	5	09/03/24	27748373	Ozon (1)	St Savin/Vicq (1)	Arrêté municipal	06/04/24
U13	D2	B	5	09/03/24	27748375	Naintré (1)	Châtellerault SO (3)	Arrêté municipal	06/04/24
U13	D3	A	3	09/03/24	27758259	Thuré Besse (1)	Ozon (2)	Arrêté municipal	20/03/24
U13	D3	A	3	09/03/24	27758260	Gj Antoigné Ingrandes (2)	Gj Dissay Beaumont (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	A	3	09/03/24	27758261	Châtellerault Portugais (2)	Sammarçolles/Nord Vienne/3 Moutiers/St Léger/Beuxes (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	A	3	09/03/24	27758262	ASM (2)	Coussay/SOC/Pleumartin (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	B	3	09/03/24	27762484	Châtellerault SO (4)	Naintré (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	B	3	09/03/24	27762485	Gj Antoigné Ingrandes (1)	St Savin/Vicq (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	B	3	09/03/24	27762487	Gj Avenir 86 (2)	Coussay/SOC/Pleumartin (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	C	3	09/03/24	27762566	L'Envigne/Cernay (1)	Gj Dissay Beaumont (4)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	C	3	09/03/24	27762568	Gj Avenir 86 (1)	Chasseneuil St Georges (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	D	3	09/03/24	27762610	Bonneuil/Availles (2)	Gj Montasèvres (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	E	3	09/03/24	27762746	L'Envigne/Cernay (1)	Poitiers CEP (1)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	E	3	09/03/24	27762749	Gj VVM Chauvigny (3)	Gj Sud Haut Poitou (3)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	F	3	09/03/24	27762839	Nieuil l'Espoir (1)	Gj 3 Vallées 86 (3)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	G	3	09/03/24	27762868	Mirebeau (1)	Jaunay Marigny (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	H	3	09/03/24	27762952	GJ Espoir Sud Poitiers (5)	Gj Foot Sud/Sauzé Vaussais (2)	Arrêté municipal	30/03/24
U13	D3	H	3	09/03/24	27762953	Valence en Poitou OC (1)	Gj 3 Vallées 86 (2)	Arrêté municipal	30/03/24

La commission rappelle qu'il est possible d'avancer les rencontres si tous les clubs sont d'accord et en informer la commission des jeunes du District

IMPORTANT

Nous préconisons aux clubs de licencier toutes les personnes qui pourraient avoir une fonction officielle tel que l'arbitrage au centre et à la touche ou l'encadrement d'équipes.
Cela afin de pouvoir être couvert en cas de problème (assurance notamment).

DATE A RETENIR

Finale Départementale Festival Foot U13 Pitch : Samedi 6 avril à Vouillé
Finale Régionale Fetis Lahitte : samedi 13 avril à Chasseneuil (16)
Finale Régionale Festival Foot U13 Pitch : Samedi 27 avril à Gujan Mestras
Journée National des Débutant : samedi 18 mai à Naintré
Finales des Challenge U17/U18, U15 et Dansac : Samedi 1er juin (lieu à définir)

U17/U18 DEPARTEMENTAL 2

Match n° 27762072 : Jaunay Marigny (2) – GJ Dissay Beaumont (2) en poule B du 16/03/24
Évocation
La commission enregistre la décision de la Commission Litiges et Contentieux PV n°28 (27/03/224) qui donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Jaunay Marigny (2) pour en donner le gain à l'équipe du GJ Dissay Beaumont (2) avec 3 buts à 0.

Forfait

Match n° 27747994 : Loudun (1) - Cenon/Portugais/Vouneuil/Thuré/Gj Antoigné Ingrandes (1) en poule A du 23/03/24
1er forfait de l'équipe de Cenon/Portugais/Vouneuil/Thuré/Gj Antoigné Ingrandes (1) (sans déplacement)
Amende de 11€ au club de Cenon sur Vienne

Match n° 27764503 : Montmorillon (3) - Availles/Vicq/St Savin (1) en Poule C du 23/03/24
2ème forfait de l'équipe de Availles/Vicq/St Savin (1) (sans déplacement)
Amende de 11€ au club d'Availles en Châtellerault

U15 DEPARTEMENTAL 2

Match n° 27762375 : GJ Dissay Beaumont (2) – Loudun (1) en poule A du 23/03/24
Match arrêté
La commission enregistre la décision de la Commission Litiges et Contentieux PV n°28 (27/03/224) qui donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Loudun (1) pour en donner le gain à l'équipe du GJ Dissay Beaumont (2) avec 3 buts à 0.

U13 DEPARTEMENTAL 3

Forfait

Match n° 27762754 : L'Envigne/Cernay St Genest (1) - Gj Montasèvres (3) en poule E du 23/03/24
2ème forfait de l'équipe de Gj Montasèvres (3) (sans déplacement)
Amende de 11€ au Gj Montasèvres

CHALLENGE U17-U18

Huitièmes de finale,
Du 13 janvier reportés au 02 mars puis
au 30 mars 2024

N°	Équipe	Div		Équipe	Div	Date
1	GJ MONTASEVRES 3	D2C		NEUVILLE 1	D1	30/03/24
2	VOUNEUIL BERUGES 1	D2B		BUXEROLLES 1	D1	**13/04/24**
3	JAUNAY MARIGNY 2	D2B		POITIERS CEP 1	D2D	**13/04/24**
4	CENON/PO/VO/GJ AI 1	D2A		JAUNAY MARIGNY 1	D1	**13/04/24**
5	SAINT BENOIT 1	D1		GJ DISSAY BEAUMONT 1	D2A	Joué
6	GJ FOOT SUD 86 1	D1		VALDIVIENNE 1	D2C	**13/04/24**
7	NIEUIL MIGNALOUX 1	D2C		NAINTRE 1	D1	30/03/24
8	GJ ESPOIR SUD POITIERS 2	D2D		MIGNE AUXANCES 2	D1	30/03/24

La commission rappelle qu'il est possible d'avancer les rencontres si tous les clubs sont d'accord

Les ¼ de finales sont prévues le samedi 13 avril

CHALLENGE U15

Huitième de finale,
Du 13 janvier reportés au 02 mars puis
au 30 mars 2024

N°	Équipe	Div		Équipe	Div	Date
1	OZON 1	D2B		ST BENOIT 1	D1	**13/04/24**
2	MIREBEAU 1	D1		AVAILLES/BONNEUIL 1	D2B	30/03/24
3	GJ MONTASEVRES 1	D2B		GJ AVENIR 86 1	D1	Joué
4	CHATELLERAULT PORTUGAIS 1	D2A		BUXEROLLES 1	D1	**13/04/24**
5	BRION/GENC/CH/SOM 1	D2D		GJ VAL DE VONNE 1	D1	30/03/24
6	MONTMORILLON 2	D1		GJ ESPOIR SUD POITIERS 3	D2D	**13/04/24**
7	GJ FOOT SUD 86 1	D2D		NEUVILLE 1	D1	**13/04/24**
8	POITIERS CEP 1	D2D		NAINTRE 1	D2A	**13/04/24**

La commission rappelle qu'il est possible d'avancer les rencontres si tous les clubs sont d'accord

Les ¼ de finales sont prévues le samedi 13 avril

PLATEAUX U11

Rappel : Vous devez saisir directement vos feuilles de plateaux ainsi que les résultats sur le module Foot Animation Loisir sur Footclubs dans la rubrique « Epreuves Championnats et Coupes/Foot Animation Loisir ».

Plateau du 23/03/24 :

Poule A plateau 2 : à Chauvigny
La commission demande des rapports aux clubs de Poitiers Stade, au Gj Sud Haut Poitou et au Gj VVM Chauvigny sur le déroulement du plateau à recevoir avant mercredi 3 avril.

PLATEAUX U6-U9

Pour les secteurs qui ont prévu des plateaux le samedi 30 mars ils seront pris en compte à la place du 9 mars.
Pour le Secteur 5 et 6 les plateaux du 9 mars peuvent être remis au 30 mars.

FEUILLES DE MATCH TARDIVES OU MANQUANTES

Amende de 13€

Match n° 27762299 : Migné Auxances (2) – St Benoit (1) en U15 D1 du 23/03/24
Match n° 27747505 : Châtellerault SO (2) – Poitiers Stade (2) en U13 D1 du 23/03/24

****

Plateau U7-U9 du 23/03/24 :

Secteur 4 : Lusignan

Secteur 6 : Poitiers ASAC

****

Prochaine réunion : sur convocation
Le Président, Philippe BARRITAULT

COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 2
Consultation par voie électronique du vendredi 29 mars 2023

Président : M. OLIVIER Jean Louis

Présents : MM. AUBINEAU Sébastien, DOUSSELIN Martial, DENIS Aurélien, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre

Assiste : M. GUIN Maxence (référent administratif de la commission)

*****

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.

****

Le PV n°1 du 11-10-2023 est approuvé avec la modification suivante :
Sébastien AUBINEAU non convoqué et non absent

****

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

Examen de la 2ème situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Nous publions ci-dessous **la liste des clubs DEPARTEMENTAUX** en infraction avec le statut de l'arbitrage au **28 février 2024** (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'au 15 juin 2024 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 sur la phase retour à compter de la date prévue par les calendriers généraux). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

POINT SUR LES FORMATIONS INITIALES À L'ARBITRAGE

La Commission prend note des licences des arbitres stagiaires formés et enregistrées lors de cette saison 2023-2024 concernant les clubs départementaux :
BARREAULT Nolan (Vouillé), **BELLIN Matis** (Vouillé), **BOUTIN Adrien** (Oyré-Dangé), **DRAME Bambo**, **DRAME Karamba**, **KABORE Yves** (Poitiers ASAC), **FOURNIER Lou** (Pouillé-Tercé), **RENAUD Simon** (Vallée du Salleron), **WIOTTI Mateo** (Poitiers 3 Cités), **ALAIN Yanis** (Bonneuil-Matours), **LEMOINE Cédric** (Mirebeau), **ABDOU HADJI Youssouf** (Poitiers Gibauderie), **MONCE BOUFRIOUA Antoine** (Poitiers CEP), **POUPEAU Jérémy** (Nord Vienne), **MEZIL Sandrine** (Avanton).

ETUDE DES DOSSIERS TARDIFS

La Commission étudie seulement les engagements des arbitres officiels des clubs départementaux réalisés après la première réunion (étude de la première situation).

CLAIRGEAU Nicolas (NORD VIENNE)

Licence arbitre validée par la LFNA le 17/11/2023.
La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la demande de licence par le club au 01/11/2023.
Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2023,
L'intéressé **ne peut donc couvrir son club** pour la saison 2023/2024.

ETUDE DES CHANGEMENTS DE CLUB

ELLIS Peter John (THURE-BESSE)

Licence arbitre validée par la LFNA le 08/12/2023
La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club de THURE-BESSE au 08/12/2023.
Considérant que l'intéressé était arbitre indépendant au District des Deux-Sèvres après avoir quitté l'US VASLEENNE à l'issue de la saison 2022/2023.
Considérant que l'intéressé a souhaité intégrer le District de la Vienne en cours de saison et qu'il est domicilié à Thuré, à moins de 50 kms de son nouveau club.
Considérant que son ancien club, l'US VASLEENNE est situé à plus de 50 kms de son nouveau club, THURE-BESSE, et de son domicile situé à Thuré.
L'intéressé **couvre son nouveau club** dès cette saison 2023/2024.

HEBRAS Maxime (VALDIVIENNE)

La commission reprend le dossier mis en instance.

Reçu les rapports demandés dans le PV n°1 (« *Demande à M. HEBRAS Maxime les raisons de cette mutation et au club de ST SAVIN ST GERMAIN sa position vis-à-vis de celle-ci.* »)

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé a décidé de quitter le club de ST SAVIN ST GERMAIN pour des « *raisons personnelles* »,
Considérant que le club quitté confirme que ce même motif lui a été donné par l'intéressé,
Considérant que le courriel d'explication adressé par M. HEBRAS Maxime est insuffisamment motivé.

Considérant donc que les motifs énoncés ne remplissent pas les conditions de l'article 33.c, sa mutation ne peut pas lui être accordée. L'intéressé pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2027-2028 (quatre ans d'indépendance).

Considérant l'article 35 du Statut de l'Arbitrage – « *De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Considérant la nouvelle disposition de l'article 35 : « *Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Concernant que ces deux dispositions s'appliquent de manière cumulative, M. HEBRAS Maxime continuera de couvrir le club de ST SAVIN ST GERMAIN jusqu'à la saison 2025-2026 incluse s'il continue d'arbitrer sous réserve de validation par la C.R Statut de l'Arbitrage s'agissant d'un club de niveau régional.

DE VOLDER Hugo (MIREBEAU)

La commission reprend le dossier mis en instance.

Reçu les rapports demandés dans le PV n°1 (« *Demande à M. DE VOLDER Hugo les raisons de cette mutation et au club de VOUILLÉ sa position vis-à-vis de celle-ci.* »)

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé a décidé de quitter le club de VOUILLÉ pour un « *manque d'accompagnement* »,
Considérant que l'intéressé motive son choix de rejoindre le club de MIREBEAU pour plusieurs raisons :

- Il occupe déjà la fonction de joueur.
- le club est « *en difficulté avec le statut de l'arbitrage* ».
- un meilleur accompagnement lui est proposé par le club.
- le club lui laisse la possibilité de jouer en U17 ou en senior.

Considérant que le club quitté est très « *déçu et surpris* » par cette décision puisque l'intéressé ne l'a pas prévenu de son départ, et évoque avoir fait le nécessaire pour que l'intéressé devienne arbitre en finançant formation et équipements.

Considérant donc que les motifs énoncés ne remplissent pas les conditions de l'article 33.c, sa mutation ne peut pas lui être accordée. L'intéressé pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2027-2028 (quatre ans d'indépendance).

Considérant l'article 35 du Statut de l'Arbitrage – « *De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

M. DE VOLDER Hugo continuera de couvrir le club de VOUILLÉ jusqu'à la saison 2024-2025 incluse s'il continue d'arbitrer.

Rappel de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage :

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

– changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

ANNÉE SABBATIQUE

Pour faire suite à sa demande d'année sabbatique, la Commission enregistre la demande de licence « arbitre » de Paul VIGNAUX (Vicq-sur-Gartempe) suite à l'avis favorable prononcé par la Commission Départementale d'Arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Les clubs suivants – VOUILLÉ, VALLÉE DU SALLERON, BONNEUIL-MATOURS, MIREBEAU, NORD VIENNE – étaient en infraction lors de la première situation mais ont formé un ou plusieurs arbitres stagiaires cette saison. Ils sont donc provisoirement en règle dans l'attente de l'étude de la 3ème situation (étude de l'obligation en nombre de matchs).

Départemental 1

MONTAMISÉ (manque 1 arbitre)	1ère année
USSON L'ISLE (manque 1 arbitre)	1ère année
VALDIVIENNE (manque 1 arbitre)	1ère année

Départemental 3

PLEUMARTIN LA ROCHE-POSAY	1ère année

Départemental 4

ADRIERS	3ème année
CHÂTAIN	1ère année
CROUTELLE	1ère année
LES TROIS MOUTIERS	1ère année
POITIERS BEAULIEU ES	2ème année*
SAMMARÇOLLES	3ème année
ST CHRISTOPHE	2ème année*
ST REMY SUR CREUSE	1ère année
VOUZAILLES	1ère année

* Lorsqu'un club a régularisé sa situation ou n'était plus soumis à une obligation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

Pour information, les tarifs financiers prévoient à l'issue de la troisième situation :

1ère année d'infraction :

D1 : 120,00 €

D2 - D3 - D4 - D5 : 50,00 €

2ème Année d'infraction : Amende DOUBLEE x 2
3ème Année d'infraction : Amende TRIPLEE x 3
4ème Année d'infraction : Amende QUADRUPLEE x 4

SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

Aucun club en entente n'est en infraction.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 105 euros.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,

Jean-Louis OLIVIER

INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE **saison 2023/2024**

Détection U14 Garçons

CONVOCATION OFFICIELLE

Monsieur,
Suite aux différents rassemblements organisés cette saison à destination des joueurs nés en 2010, j'ai le plaisir de vous informer que vous avez été retenu pour participer à un rassemblement le :

LUNDI 15 AVRIL 2024 à POITIERS

au complexe sportif St Nicolas (156, route de Parthenay - terrain synthétique)

(rendez-vous à 14H - fin prévu vers 17h30)

Processus de Détection :

- ***Le 22/02 : stage (environ 50 joueurs convoqués)***
- ***Le 20/03 : stage (environ 50/60 joueurs convoqués)***
- ***Le 15/04 : stage (environ 25/30 joueurs convoqués) – préparation, détection finale « Sélection Vienne »***
- ***Le LUNDI 22 AVRIL :***
  - ***SELECTION de la VIENNE U14G : Tournoi Interdistricts LFNA (16 joueurs maximum convoqués).***
    - ***Site : Plaine de la Mineraie à Niort.***
    - ***Rdv sur place à 12h30 (1er match à 14h).***
    - ***Oppositions contre les Sélections : Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime.***

Chaque joueur devra se munir :
- de son sac "football" : chaussures, protège-tibia, tee-shirts, affaire de rechange, serviette, gel douche…
- d'une Gourde
- de l'autorisation parentale jointe ci-dessous **(si celle-ci n'a pas déjà été fournie)**

Liste des 27 joueurs (dont 2 Gardiens de But) convoqués :

- CHÂTELLERAULT S.O.C : FOYOH Ahmed, GUENAND Soan, DA SILVA Pablo, REDOUIN Yaël, GEORGE Enzo, CHAIBI Ahmed Yassine, CUAU André, FALL Boubacar
- G.J ESPOIR SUD POITIERS : FUMERON Maël
- G.J VAL de VONNE : LECOR Juanylio
- JAUNAY/MARIGNY : ***MORCEAU VILLAIN Manoë***
- MIGNE-AUXANCES : CAPEL Tom, THEBAUD Louis
- MONTMORILLON : JOFFRE Jules
- POITIERS F.C : RAPICAULT Mathis, POEY Jean, BIARD Emilio, PACREAU Louka, DONAT Sacha, IMBERT BAUER Leysson, BATRUTDINOV Nabi, VILLEPONTOUX Timothé, EL BRAHMI Bilal, DIABY Mouhamadou Sanoussy, ***MASFETY MERCIER Romain,*** KHARMOUDI Rayan, DIAKITE Aboubacar Sidiki

Pour toute autre information complémentaire si besoin, merci de bien vouloir me contacter au **06.44.28.33.94.**

Anthony ALLOUIS,
Conseiller Technique Départemental PPF 86.

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél : E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- **A PARTICIPER pour la saison 2023-2024 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.**
- **J'AUTORISE le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.**
- **JE CERTIFIE que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. Si OUI, préciser :**

- **J'AUTORISE également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.**

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :
ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable le jour du stage.

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : https://foot86.fff.fr/

Classe foot : Collège Gérard Philipe

Section sportive football féminin : Collège Pierre de Ronsard

Le collège Pierre de Ronsard propose cette année encore, la section sportive football féminin. Le recrutement s'adresse aux élèves de la 6ème à la 3ème.
L'encadrement est assuré conjointement par une enseignante du collège et un éducateur sportif diplômé d'état.

Les dossiers d'inscription devront être demandés directement au collège **puis renvoyés complétés par les familles au plus tard pour le lundi 8 avril, dernier délai.**

Pour tous renseignements complémentaires, le secrétariat se tient à votre disposition.
(Geneviève POUPLIN : tél : 05 49 44 66 05).

Section sportive: 6e - 5e - 4e - 3e

collège Pierre de Ronsard
académie Poitiers

Capacité d'accueil : 24 élèves sur les 4 niveaux

Collège Pierre de Ronsard
50, rue de la Jambe à l'Âne
86000 POITIERS
☎ 05 49 44 66 05
Mél : ce.0860723u@ac-poitiers.fr
Site : http:/ronsard-poitiers.fr

SECTION SPORTIVE

Football féminin

Collège Pierre de Ronsard

POITIERS

Entraînements intégrés à l'emploi du temps :
- 2 séances – lundi et jeudi
- avec un(e) éducateur(trice) sportive diplômé(e) d'Etat
- un professeur coordonnateur de la section

EPREUVES DE SELECTION

Mercredi 15 mai 2024 13h15 à 15h30
Inscription avant le 8 avril 2024

Objectifs :

- S'épanouir par le biais d'une pratique sportive.
- S'intégrer à une pratique collective.
- Acquérir une formation sportive : pratique, arbitrage, gestion d'une équipe, éducation à la santé.
- Renforcer son autonomie.
- Faciliter sa scolarité en se sentant bien.
- Rester en bonne santé par le biais d'une pratique sportive régulière.
- Développer l'esprit associatif.

SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE

Collège George SAND Châtellerault

CONCOURS D'ADMISSION

<u>Concours Garçons CM2 / 6èmes</u> : MERCREDI 03 AVRIL 2024
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

CONCOURS D'ADMISSION

<u>Concours Garçons 5èmes / 4èmes</u> : MERCREDI 10 AVRIL 2024
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

CONCOURS D'ADMISSION

<u>Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes</u> : MERCREDI 22 MAI 2024
<u>de 14h à 17h</u> sur le stade proche du collège G. SAND.

INSCRIPTION

Les dossiers de candidature sont à retirer au :
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc
86100 CHATELLERAULT
<u>ou sur le site du collège</u>
http://etab.ac-poitiers.fr/coll-george-sand-chatellerault
Tél : 05.49.21.15.97

Section sportive football : Collège Jules Verne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jules Verne
Buxerolles

Tu joues au foot en club et aimerais avoir plus d'entraînement...

Tu as la chance d'avoir un collège proche de chez toi qui te permet de le faire.

Avec la Section Sportive Football du Collège Jules Verne, tu peux à la fois réussir ta scolarité et exercer ta passion.

Pour cela, rempli le dossier de candidature avec toutes les informations demandées et redonne le au collège avant le Mardi 30 Avril.

Des tests de sélection auront lieu le Mercredi 15 Mai toute la journée.

Si tu as des questions, je te donne rendez-vous, accompagné d'un adulte, le **Jeudi 14 Mars à 18h** au théâtre du collège Jules Verne pour une réunion d'information.

MINI-JEU

Trouve les 10 ballons de FOOT

Réponses dernier Vienne Hebdo :